

Bureau du 24 mars 2003

Décision n° B-2003-1221

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Chemin de Wette Faÿs -Travaux d'aménagement de voirie - Approbation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme décidée par les délibérations n° 2002-0593 et 2002-0899 respectivement en date des 10 juin et 16 décembre 2002.

Monsieur le directeur de la voirie communique au Bureau un détail estimatif de 538 000 € TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement du chemin de Wette Faÿs à Caluire et Cuire.

Ces travaux d'aménagement de voirie, initialement estimés à 500 000 € TTC, sont portés à 538 000 € TTC pour tenir compte des exigences de l'architecte des bâtiments de France sur l'ouvrage classé et des acquisitions foncières.

Le projet d'aménagement comporterait :

- l'élargissement du chemin de Wette Faÿs,
- la construction d'un mur de clôture, avec une barrière en aspect fer forgé au droit de l'usine des eaux, ainsi qu'un grillage rigide sur la suite du projet,
- le calibrage de la voirie et l'aménagement de trottoirs,
- la création de places de stationnement,
- la plantation d'arbres d'alignement,
- la création d'un ouvrage d'assainissement pour recueillir les eaux pluviales,
- le déplacement de feux tricolores.

L'emprise du projet est de 2 700 mètres carrés sur une longueur de 270 mètres comprenant :

- une voirie d'une largeur de 3,50 mètres revêtue en enrobé, les bordures seraient en béton,
- les trottoirs contigus à la voirie seraient revêtus en béton désactivé côté "est" et en enrobé côté ouest,
- la création de places de stationnement,
- la création d'un plateau surélevé et de massifs paysagers devant l'école maternelle,
- la construction d'un mur de clôture du côté de l'élargissement,
- la plantation d'arbres d'alignement.

Cet aménagement a pour but de rénover et de sécuriser le chemin de Wette Faÿs.

L'opération, estimée à 538 000 € TTC, comporterait douze lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement,
- lot n° 5 : travaux de métallerie,
- lot n° 6 : mission de coordination-sécurité,

- lot n° 7 : plan de récolement,
- lot n° 8 : diagnostic amiante,
- lot n° 9 : plan et retrait d'amiante,
- lot n° 10 : déplacements des réseaux de branchement d'eau potable,
- lot n° 11 : déplacement de feux tricolores,
- lot n° 12 : foncier ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, 2002-0593, 2002-0899 et 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001, 10 juin 2002, 16 décembre 2002 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de maçonnerie seront réglés sur les marchés annuels de maçonnerie traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels de plantations traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les travaux d'assainissement et de récupération des eaux pluviales seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

e) - les travaux de métallerie seront réglés sur les marchés annuels de métallerie et mobilier urbain traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

f) - la mission de coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

g) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications,

h) - le diagnostic amiante sera réglé sur la base d'un marché sans formalité préalable à la suite de la consultation de deux organismes spécialisés,

i) - le plan et le retrait d'amiante seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres de la direction de la logistique et des bâtiments,

j) - les déplacements des branchements d'eau potable seront réglés sur devis de la société fermière CGE,

k) - les déplacements des feux tricolores seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres par la direction de la voirie,

l) - le crédit nécessaire aux acquisitions foncières sera affecté à la direction de l'action foncière.

m) - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics - opération 0721 pour un montant de 610 000 € dont 45 000 € pour financer les recueillis des eaux pluviales.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,